

  
**TRÉSOR PUBLIC**  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SQUARE ARAGO  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET  
Téléphone : 04.68.35.81.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : [IG066.CONTACT@CP.FINANCES.GOUV.FR](mailto:IG066.CONTACT@CP.FINANCES.GOUV.FR)  
N° 245 /CB

### Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Orientales  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment son article R.150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

#### Arrête :

**Art 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe QUINTA, Inspecteur du Trésor Public, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
  - 200 000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
  - 400 000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
  - 20 000€ pour les évaluations en valeur locative.
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

**Art 2 -**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 octobre 2007



Jean GUERITEE  
Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Orientales

**TRÉSOR PUBLIC**  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SQUARE ARAGO  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Affaire suivie par CABINET  
Téléphone : 04.68.35.81.60  
Télécopie : 04.68.35.55.09  
Mél. : [TG066.CONTACT@CP.FINANCES.GOUV.FR](mailto:TG066.CONTACT@CP.FINANCES.GOUV.FR)  
N° 244 /CB

### Arrêté portant délégation de signature

Le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Orientales  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment son article R.150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

#### Arrête :

**Art 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Christine BRUNEAU, Inspectrice du Trésor Public, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites suivantes :
  - 200 000€ pour les estimations en valeur vénale ponctuelle
  - 400 000€ pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, toutes les fois où il y a application pure et simple des bases d'estimation retenues
  - 20 000€ pour les évaluations en valeur locative.
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat.

**Art 2 -**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Trésorerie Générale des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 octobre 2007

  
Jean GUERITEE  
Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Orientales